

BOUCHERIE-CHARCUTERIE

Extension nationale : Prorogation

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la boucherie-charcuterie suisse

Prolongation du 17 octobre 2011

Le Conseil fédéral suisse

arrête :

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 18 février 2002, du 4 novembre 2004, du 13 mars 2006, du 24 mai 2007, du 23 juillet 2008, du 19 mars 2009, du 22 avril 2010 et du 21 avril 2011¹ qui étendent la convention collective de travail pour la boucherie-charcuterie suisse, est prorogée.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2012 et a effet jusqu'au 31 décembre 2014.

17 octobre 2011 Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 2002 1586, 2004 945, 6247, 2006 2919, 2007 4033, 2008 6247, 2009 1831, 2010 2581, 2011 3723